



## MÉMOIRE RÉCAPITULATIF E3M

Le Dr Robert Cohen était l'invité de France Info, le 9 février 2017, à 6h45. Le sujet du jour : la décision du Conseil d'Etat d'obliger le gouvernement à mettre en cohérence « vaccinations obligatoires » et « offre vaccinale » dans les six mois à venir, par la mise à disposition d'un vaccin DTPolio trivalent pour les nourrissons. Ce même 9 février, à 7h18, le Dr Cohen était aussi l'invité de RTL matin.

Le Dr Cohen, au cours de ses interventions, a porté un certain nombre d'affirmations que nous contestons (voir le contenu de notre plainte en date du 13 février 2017, ainsi que les mémoires fournis les 1<sup>er</sup> novembre et 13 décembre 2017). Il est bien sûr libre de tenir les propos qu'il souhaite.

Mais notre démocratie demande de la transparence. En particulier, les auditeurs doivent savoir à qui ils ont affaire lorsqu'ils écoutent un expert à la radio. Les articles L 4113-13 et R 4113-110 du Code de santé publique sont explicites :

Art. L 4113-13 : Les membres des professions médicales qui ont des liens avec des entreprises et des établissements produisant ou exploitant des produits de santé ou avec des organismes de conseil intervenant sur ces produits sont tenus de faire connaître ces liens au public lorsqu'ils s'expriment sur lesdits produits lors d'une manifestation publique, d'un enseignement universitaire ou d'une action de formation continue ou d'éducation thérapeutique, dans la presse écrite ou audiovisuelle ou par toute publication écrite ou en ligne. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les manquements aux règles mentionnées à l'alinéa ci-dessus sont punis de sanctions prononcées par l'ordre professionnel compétent.

Art. R 4113-110 : L'information du public sur l'existence de liens directs ou indirects entre les professionnels de santé et des entreprises ou établissements mentionnés à l'article L. 4113-13 est faite, à l'occasion de la présentation de ce professionnel, soit de façon écrite lorsqu'il s'agit d'un article destiné à la presse écrite ou diffusé sur internet, soit de façon écrite ou orale au début de son intervention, lorsqu'il s'agit d'une manifestation publique ou d'une communication réalisée pour la presse audiovisuelle.

Or le Dr Cohen n'a pas déclaré ses liens d'intérêts, comme la loi l'y obligeait.

La question de la dangerosité de l'aluminium utilisé comme adjuvant vaccinal fait débat. Pour autant, et si l'on veut avoir de vrais échanges constructifs dans l'intérêt de tous, les arguments échangés doivent reposer sur des faits. Nous avons contesté les propos tenus par le Dr Cohen, car ils ne correspondent pas à la réalité.

Le Dr Cohen rejette nos critiques et nous accuse d'être anti-vaccinaux et de mettre en danger la santé de la population.

Alors que notre association est reconnue comme ayant un positionnement responsable (voir le courrier de l'académie de pharmacie, pièce n°2 de notre envoi du 13 décembre 2017), il est légitime de se questionner sur ce qui pousse le Dr Cohen à formuler de telles contrevérités.

Les liens d'intérêts du Dr Cohen avec l'industrie pharmaceutique sont importants, nous en avons apporté la preuve. Le Dr Cohen ne nie pas ces faits. Il conteste devoir rendre publics ces liens lorsqu'il intervient dans les médias.

Or cette démarche de transparence est importante et nécessaire, comme le rappelle Prescrire (pièce n°2). En effet, les liens entretenus par tout leader d'opinion avec l'industrie pharmaceutique sont de nature à altérer son indépendance et à influencer sur son jugement. Ceci inquiète d'ailleurs de nombreuses personnes ou organismes :

« Plus le nombre de liens spécifiques établis avec un industriel dans le cadre d'actions concordantes sera important, plus la question de l'indépendance du praticien se posera avec acuité. » (Patrick Bouet, Président de l'Ordre des médecins - 2016)<sup>1</sup>

« Les études montrent que les leader d'opinion jouent un rôle majeur en crédibilisant les messages des laboratoires et par un effet d'entraînement/imitation sur la prescription des médecins de base. Cela s'inscrit dans une « stratégie globale d'influence » de la part de l'industrie pharmaceutique, comme l'indique l'IGAS dans un rapport de 2007. » (Prescrire - 2008)<sup>2</sup>

« Savoir qui parle pour permettre de distinguer les vessies de la communication des lanternes de l'information n'est pas un point de détail en matière d'information et particulièrement d'information de santé. » (Formindep - 2009)<sup>3</sup>

« Les leaders d'opinion des firmes pharmaceutiques irriguent et contrôlent, sous la dénomination d'experts, l'ensemble du milieu sanitaire, la formation des étudiants, la formation continue des professionnels, l'expression médiatique vers le public et les usagers de soins, les décisions et la direction des agences sanitaires, les cabinets ministériels, etc. » (Formindep – 2011)<sup>4</sup>

« Il y a 10 ans, un rapport de la Chambre des Communes anglaises sur l'industrie pharmaceutique concluait : « *Elle est maintenant hors de tout contrôle. Ses tentacules s'infiltrent à tous les niveaux* » (...) Les *Key Opinion Leaders*, alias KOL, ou leaders d'opinion, clés de voûte de la promotion des médicaments, interviennent en première ligne, avant et après l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments. Ils sont rémunérés pour réaliser les essais cliniques, les valider puis prêcher la bonne parole durant les congrès de spécialistes, dont les déplacements, frais de bouche et hôtels sont pris en charge par les labos, pour eux comme pour leurs confrères présents sur place. » (Reporterre – 2016)<sup>5</sup>

Ainsi que nous l'indiquions dans notre courrier initial au Conseil National de l'Ordre des médecins, nous n'avons pas porté plainte par goût de la procédure. Nous préférierions utiliser notre énergie dans le combat contre la maladie.

Mais nous estimons que la transparence doit prévaloir dans tout débat de santé publique, et nous demandons à ce que la loi soit respectée.

1 <https://www.macsf-exerciceprofessionnel.fr/Responsabilite/Humanisme-deontologie/conflits-interets-professionnels-de-sante-laboratoires#0>

2 <http://www.prescrire.org/fr/2/97/20018/0/PositionDetails.aspx>

3 <http://formindep.fr/enquete-du-formindep/>

4 [http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Contribution\\_du\\_FORMINDEP\\_du\\_15\\_mars\\_2011.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Contribution_du_FORMINDEP_du_15_mars_2011.pdf)

5 <https://reporterre.net/Les-cinq-methodes-de-l-industrie-pharmaceutique-pour-nous-bourrer-de>